



Secrétariat général
Service des affaires financières, sociales et
logistiques
Sous-direction des affaires budgétaires et
comptables
BRCCI
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service
SG/SAFSL/SDABC/2020-105
11/02/2020

Date de mise en application : 01/01/2020

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2020

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : déploiement du contrôle interne financier au sein des opérateurs du MAA relevant de la mission AAFAR

Destinataires d'exécution

ANSES
ASP
CNPF
FRANCEAGRIMER
GIP AGENCE BIO
IFCE
INFOMA
INAO
ODEADOM
ONF

Résumé : La présente feuille de route concerne le déploiement du contrôle interne comptable et du contrôle interne budgétaire au sein des entités sous tutelle du MAA relevant de la mission AAFAR pour l'année 2020.

Textes de référence :Loi organique n° 2001-692 du 1 août 2001 relative aux lois de finances
Décret n°2012-1246 relatif relatif à la gestion budgétaire et comptable publique



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Secrétariat général

Service des affaires
financières, sociales et logistiques

Sous-direction des
affaires budgétaires et comptables

Bureau de la réglementation comptable et du
contrôle interne

78, rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

À l'attention de

Mesdames et Messieurs les Directeurs
et Directeurs généraux,

Mesdames et Messieurs les Secrétaires généraux,

Mesdames et Messieurs les référents contrôle interne
comptable et référents contrôle interne budgétaire des
opérateurs du MAA relevant de la mission AAFAR

Objet : déploiement du contrôle interne financier au
sein des opérateurs du MAA relevant de la mission
AAFAR

Paris, le 7 février 2020

La présente feuille de route concerne le déploiement du contrôle interne comptable et du contrôle interne budgétaire au sein des entités sous tutelle du MAA **relevant de la mission AAFAR** pour l'année 2020. Elle est établie conformément au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable applicable aux organismes, publié par arrêté du 17 décembre 2015, dans la perspective de maîtriser « *les risques majeurs susceptibles d'avoir un impact sur la réalisation des objectifs de qualité des comptabilités et de soutenabilité de la programmation et de son exécution* ».

Elle prend en compte notamment les travaux des ministères économiques et financiers, qui conduisent à une articulation renforcée entre les dispositifs de contrôle interne comptable et budgétaire et à une intégration accrue de l'utilisation des outils de maîtrise des risques (organigramme fonctionnel nominatif, contrôles de supervision, notamment).

Elle intègre également les recommandations de la Cour des comptes en faveur d'une mise en œuvre pragmatique et opérationnelle de la démarche fondée sur un ciblage pertinent des risques significatifs, une effectivité et une efficacité périodiquement évaluées du contrôle interne financier.

Préalable nécessaire à la mise en œuvre de l'orientation prise dans le cadre du chantier relatif à la modernisation de la gestion budgétaire et comptable du programme « Action Publique 2022 » consistant à alléger les contrôles *a priori*, le déploiement des contrôles internes comptable et budgétaire au sein des organismes publics sous tutelle constitue une priorité.

I – Animation du réseau des référents du contrôle interne comptable et du contrôle interne budgétaire des entités sous tutelle du MAA

Le Service des affaires financières, sociales et logistiques (SAFSL) est en charge de coordonner et mettre en œuvre les dispositifs de qualité, de conformité et d'efficience de la fonction financière. À ce titre, il s'assure notamment de la mise en œuvre du contrôle interne comptable et du contrôle interne budgétaire au sein de l'administration centrale, des services déconcentrés et des entités relevant de la mission AAFAR. Au sein du SAFSL, le bureau de la réglementation comptable et du contrôle interne (BRCCI) assure le rôle de « référent technique ministériel » pour le MAA.

Nouveau

Dans ce cadre, le BRCCI offre aux opérateurs du MAA, sur leur demande, un appui méthodologique pouvant passer par un déplacement sur place, au sein de la structure demandeuse (voir III).

Le ministère déploie depuis 2014 un réseau de référents du contrôle interne comptable au sein des organismes sous tutelle. Cette démarche a été étendue en 2017 au contrôle interne budgétaire pour lequel un nouveau réseau de référents a été mis en place. Ces réseaux sont animés par la structure assurant la tutelle financière de l'organisme : DGER, DGPE ou SAFSL pour les opérateurs de la mission AAFAR, selon la répartition présentée en annexe 1.

Un séminaire des référents du contrôle interne comptable et du contrôle interne budgétaire, visant à présenter les orientations annuelles et à échanger sur les bonnes pratiques en matière de contrôle interne financier, est organisé le **18 juin 2020**. Ce séminaire se veut plus large que le périmètre « AAFAR », et s'adresse à toutes les entités, qu'elles relèvent de la tutelle financière du SAFSL, de la DGER ou de la DGPE.

II – La désignation formelle des référents contrôle interne comptable (CIC) et contrôle interne budgétaire (CIB) au sein des opérateurs relevant de la mission AAFAR

En cas de nouvelle désignation d'un référent contrôle interne comptable et/ou budgétaire, les organismes relevant de la mission AAFAR sous tutelle financière du SAFSL veilleront à transmettre sans délai au SAFSL/BRCCI **la ou les lettre(s) de mission les désignant formellement.**

Les fonctions de référent contrôle interne comptable et contrôle interne budgétaire peuvent être confiées à la même personne.

III – Les productions à transmettre par les opérateurs du MAA relevant de la mission AAFAR

L'ensemble des travaux réalisés dans le cadre du contrôle interne comptable et du contrôle interne budgétaire font l'objet d'une analyse réalisée par le SAFSL qui doit permettre de répondre aux sollicitations extérieures, en particulier celles de la Cour des comptes et des ministères économiques et financiers.

Tous les opérateurs relevant de la mission AAFAR sous tutelle financière du SAFSL communiqueront au SAFSL/BRCCI **pour le 25 septembre 2020** les documents suivants :

- **cartographie formalisée des processus** comptables et budgétaires,
- **cartographie formalisée des risques** comptables et des risques budgétaires majeurs,
- **plan d'actions** associé,

NB : cartographies et plan d'actions doivent être soumis à l'organe délibérant avant la fin de l'année 2020 ; la délibération devra être alors transmise au BRCCI.

Nouveau

- **organigramme fonctionnel nominatif** relatif au périmètre des processus comptables (sphères ordonnateur et comptable) et au périmètre des processus budgétaires,
- **plan de contrôles** intégrant systématiquement la revue des habilitations et portant aussi bien sur le périmètre comptable que sur le périmètre budgétaire,
- résultats d'un **contrôle de supervision a posteriori** portant au choix, au regard des enjeux de l'entité, sur les processus commande publique, intervention ou rémunération et portant à la fois sur le périmètre comptable et sur le périmètre budgétaire.

Nouveau

Le BRCCI peut accompagner la structure qui le souhaite dans l'élaboration de son plan de contrôle ou dans le déploiement de son contrôle de supervision. **Par ailleurs, une formation ouverte aux agents des entités sous tutelle se tiendra sur cette thématique au MAA le 26 mars 2020.** En vue de l'inscription, il convient de vous faire connaître par l'envoi d'un courriel à l'adresse isabelle.froment@agriculture.gouv.fr.

En plus des documents listés précédemment pour tous les opérateurs, au regard des enjeux financiers associés¹, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, l'Agence de services et de paiement, FranceAgriMer, l'Institut français du cheval et de l'équitation et l'Office national des forêts devront également s'assurer de la transmission :

- de leur **plan d'audit interne** en matière financière,
- d'un **outil d'auto-diagnostic** sur un processus à enjeux de leur choix (échelle de maturité des risques ou outil d'approche similaire). Le BRCCI peut fournir un modèle en tant que de besoin.

Ces derniers outils pourront aussi être communiqués à titre facultatif par les autres organismes relevant de la mission AAFAR pour être valorisés dans les analyses faites par le MAA.

Si les volets comptables et budgétaires des cartographies et plans d'actions peuvent être réunis au sein d'un même document, le volet relatif à la **soutenabilité budgétaire** devra toutefois apparaître distinctement, le déploiement du CIF ne pouvant se résumer uniquement à des enjeux de qualité des comptabilités.

Les productions transmises devront indiquer distinctement à quelle année elles se rapportent.

Les contacts au BRCCI sont les suivants :

- Stéphanie Louchez, cheffe de bureau, stephanie.louchez@agriculture.gouv.fr
- Isabelle Froment, chargée de mission contrôle interne financier des entités sous tutelle, isabelle.froment@agriculture.gouv.fr

IV – Le calendrier 2020

Transmission au BRCCI des nouvelles lettres de missions des référents contrôle interne comptable et contrôle interne budgétaire, au fur et à mesure des nouvelles nominations,

- **26 mars 2020** : formation sur le déploiement des contrôles de supervision,
- **18 juin 2020** : séminaire des référents CIC et CIB des entités relevant de la tutelle MAA,
- **25 septembre 2020** : transmission au BRCCI de la documentation pré-citée, relative aux contrôles internes comptable et budgétaire,
- **31 décembre 2020 au plus tard** : transmission au BRCCI de la délibération validant le(s) plan(s) d'action CIC et CIB à la suite à l'adoption formelle par l'organe délibérant.

Je vous remercie par avance de votre coopération.

Le directeur des affaires financières,
sociales et logistiques

Christian Ligeard

¹ Entités sous tutelle dont le plafond respectif d'autorisation des ETPT en LFI est supérieur à 500, dont la valeur d'équivalence respective dans les comptes de l'Etat excède 50 millions d'euros et qui couvrent dans leur ensemble au moins 80% de la valeur d'équivalence dans les comptes de l'Etat des organismes du MAA relevant de la mission AAFAR.

Annexe 1 : Liste des entités sous tutelle du MAA émergeant au compte 26 des participations de l'Etat – mise à jour 2019

Désignation de l'organisme	Structure exerçant la tutelle financière au MAA
Agro Paris Tech – Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement	DGER
AgroSup Dijon – Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement	DGER
ANSES - Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	SAFSL
ASP - Agence de services et de paiement	SAFSL
APCA - Assemblée permanente des chambres d'agriculture	DGPE
CEZ de Rambouillet - Centre d'enseignement zootechnique	DGER
CNPF - Centre national de la propriété forestière	SAFSL
ENSFEA - Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole	DGER
ENGEES - Ecole nationale du génie de l'eau de Strasbourg	DGER
ENSP - Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles	DGER
ENVA - Ecole nationale vétérinaire d'Alfort	DGER
ENVT - Ecole nationale vétérinaire de Toulouse	DGER
ONIRIS - Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique	DGER
Bordeaux Sciences Agro - Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine	DGER
FAM - FranceAgriMer	SAFSL
GIP Agence Bio – Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique	SAFSL
GIP Pulvés	DGPE
Haras National du Pin	DGPE
IAVFF - Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France	DGER
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation	SAFSL
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture	SAFSL
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	SAFSL
Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	DGER
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer	SAFSL
ONF - Office national des forêts	SAFSL
VetAgroSup - Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et environnement	DGER

Annexe 1 : Liste des entités sous tutelle du MAA émergeant au compte 26 des participations de l'Etat – mise à jour 2019

Désignation de l'organisme	Structure exerçant la tutelle financière au MAA
Agro Paris Tech – Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement	DGER
AgroSup Dijon – Institut national supérieur des sciences agronomiques, de l'alimentation et de l'environnement	DGER
ANSES - Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail	SAFSL
ASP - Agence de services et de paiement	SAFSL
APCA - Assemblée permanente des chambres d'agriculture	DGPE
CEZ de Rambouillet - Centre d'enseignement zootechnique	DGER
CNPF - Centre national de la propriété forestière	SAFSL
ENSFEA - Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole	DGER
ENGEES - Ecole nationale du génie de l'eau de Strasbourg	DGER
ENSP - Ecole nationale supérieure du paysage de Versailles	DGER
ENVA - Ecole nationale vétérinaire d'Alfort	DGER
ENVT - Ecole nationale vétérinaire de Toulouse	DGER
ONIRIS - Ecole nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique	DGER
Bordeaux Sciences Agro - Ecole nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine	DGER
FAM - FranceAgriMer	SAFSL
GIP Agence Bio – Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique	SAFSL
GIP Pulvés	DGPE
Haras National du Pin	DGPE
IAVFF - Institut agronomique, vétérinaire et forestier de France	DGER
IFCE - Institut français du cheval et de l'équitation	SAFSL
INFOMA - Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture	SAFSL
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité	SAFSL
Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement	DGER
ODEADOM - Office de développement de l'économie agricole des départements d'outre-mer	SAFSL
ONF - Office national des forêts	SAFSL
VetAgroSup - Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et environnement	DGER